



Le mercredi 28 mars 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 22 mars 2018 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Jean-Max LEFEBVRE (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Claude LAMARCQ (à Mme Danièle PETIT), M. Stéphane DELANNOY (à M. Pierre BOURGOIS)

Absents : Mme Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N°18-1-14

### Développement durable

-----

Energie

-----

Renouvellement

-----

Adhésion au dispositif d'achat  
groupé proposé par l'UGAP

Rapport de M. B. JEAN-BAPTISTE,  
Adjoint au Maire

Depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) ont été supprimés par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, obligeant ainsi la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.

Par délibération n° 15-3-10 du 2 avril 2015, vous avez autorisé l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour répondre à cette obligation. Les marchés publics subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés concernaient les points de livraison des tarifs jaunes et bleus des bâtiments municipaux. Ils arrivent à échéance le 31/12/2018.

Afin d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité et de bénéficier des avantages liés à ce groupement d'achat, il est proposé de renouveler notre adhésion à ce dispositif. Il prendra la forme d'accords-cadres passés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 (3 ans) sans engagement au-delà.

Il vous est proposé d'augmenter le nombre de bâtiments concernés et d'intégrer la fourniture en électricité des points de livraison relatifs à l'éclairage des voies.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité d'origine renouvelable (standard, 50%, 75%, 100% garantie d'origine renouvelable). Un supplément de coût s'ajoutera au prix de « l'électron » standard pendant toute la durée du marché. Le coût est quasi proportionnel au taux : le surcoût à 100 % d'origine renouvelable est le double de celui à 50 %.

Il vous est proposé d'opter pour une fourniture garantie d'origine renouvelable à hauteur de 100%.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215900903-20180328-18\_1\_14-DE

Cela étant exposé, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'OGAF ;
- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits spécifiques ouverts au budget.

Le conseil

Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire

